

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28/01/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	1

Date de la convocation :  
24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

**Absents excusés** : Stéphanie Gilhodes-Lherm, Samuel Tournier.

**Procuration** : Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN.

**Secrétaire de Séance** : Jean-Philippe BEDEL.

**Vente de la parcelle G 701 au lotissement du Mauron**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de Monsieur Pascal PERMENTIER et Mme Barbara COOL, propriétaires du lot n° 4 parcelle bâtie G 700 et du lot n° 5 parcelle non bâtie G 701 situés dans le lotissement Le Mauron, qui envisage de vendre ces deux lots.

Vu la délibération en date du 31/08/2010 portant sur le lotissement « Le Mauron » - Validation du dossier de réalisation,

Vu le cahier des charges établi en 08/2010 du lotissement « Le Mauron » et notamment son article 12 portant sur les délais,

Vu le règlement du lotissement communal le Mauron approuvé en date du 17/12/2010 et notamment son article 3,

Vu le permis d'aménager n° PA 01213610W3001 accordé le 14/02/2011 ayant pour objet la création d'un lotissement de 5 lots à vocation résidentielle,

Vu la délibération en date du 20/05/2011 portant sur le Lotissement « Le Mauron » - Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup> - assujettissement à la TVA,

Vu le certificat de bornage établi par le cabinet LBP Etudes et conseil en date du 07/11/2011 du lot n° 5, parcelle G 701 fixant la surface à 1179 m<sup>2</sup>,

Vu l'attestation de vente établie par Maître Catherine SEGONDS-FROMENT, Notaire à Lanuéjols le 11/12/2017, entre la Commune de Maleville et Monsieur Pascal PERMENTIER et Mme Barbara COOL concernant la parcelle G 701 de 1179 m<sup>2</sup> au prix de 18 274.50 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, soit 13.00 € HT le m<sup>2</sup>,

Considérant que les mutations successives ne peuvent avoir pour effet de modifier l'affectation antérieure des lieux ; que tout partage successoral, en application de l'article 815 du Code Civil ne peut aboutir à un fractionnement plus poussé,

Considérant l'article 12 du cahier des charges qui stipule que « tout acquéreur de lot doit déposer dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire et doit avoir terminé les travaux et présenté la déclaration d'achèvement des travaux dans un délai de 2 ans, à compter de l'obtention du permis de construire. Dans le cas où la construction ne serait pas réalisée, l'acquéreur devra rétrocéder

*Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....*

son terrain à la commune à sa valeur d'achat. Toutefois la commune se réserve le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus et d'en apprécier le bien-fondé ».

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente du lot n° 5 du lotissement le Mauron, par Monsieur Pascal PERMENTIER et Mme Barbara COOL directement aux futurs acquéreurs sans passer par la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner son accord pour la vente du lot n° 5 par Monsieur Pascal PERMENTIER et Mme Barbara COOL directement aux futurs acquéreurs,
- Précise que le lot n° 5 devra être vendu au tarif fixé par la commune à savoir 13,00 € le m<sup>2</sup> HT soit un total de 18 274.50 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise et que l'attestation de vente devra être adressée à la commune
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**

